

**L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYE PAR : CLAUDE BLAIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'août 2014 totalisant 45 337.25\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine du 32 au 35 totalisant 9 734.75\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois d'août 2014.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-14-133

**ADOPTION DU
RÈGLEMENT 360 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 239**

Considérant que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est en vigueur depuis le 13 août 1990;

Considérant que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Considérant que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par, JEAN-MARIE RODRIGUE

Appuyé par, DANNIE MERCIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de concordance numéro 360 amendement le règlement du plan d'urbanisme numéro 239.

Une copie du règlement de concordance numéro 360 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 239 a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO-14-134

**ADOPTION DU
RÈGLEMENT 361 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 241**

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est en vigueur depuis le 16 octobre 1990;

Attendu que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par, CLAUDE BLAIS
Appuyé par, DANNIE MERCIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de concordance numéro 361 amendant le règlement de zonage numéro 241.

Une copie du règlement de concordance numéro 361 amendant le règlement de zonage numéro 241 a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO-14-135

**ADOPTION DU
RÈGLEMENT 362 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 240**

Attendu que le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est en vigueur depuis le 15 octobre 1990;

Attendu que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-

d'Irlande doit apporter à son règlement de lotissement pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par, CLAUDE BLAIS

Appuyé par, JEAN-MARIE RODRIGUE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de concordance numéro 362 amendant le règlement de lotissement numéro 240.

Une copie du règlement de concordance numéro 362 amendant le règlement du lotissement numéro 240 a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTÉ

NO-14-136

**ADOPTION DU
RÈGLEMENT 363 AMENDANT
LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS
AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE,
DE LOTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 242**

Attendu que le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est en vigueur depuis le 15 octobre 1990;

Attendu que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit apporter à son règlement relatif aux permis et certificats pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par, DANNIE MERCIER

Appuyé par, CLAUDE BLAIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de concordance numéro 363 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 242.

Une copie du règlement de concordance numéro 363 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 242 a été donné à chaque membre du conseil.

ADOPTE

NO-14-137 **PRIMEAU- PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE
POUR LES EAUX USÉES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES
ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la présentation du projet et confirment son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTE

NO-14-138 **CONTRIBUTION ANNUELLE
À LA CROIX-ROUGE**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE
APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT
ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec.

La municipalité accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge.

La municipalité s'engage à verser un montant annuel de 150.00\$ pour 2014. C'est la contribution demandée par la Croix-Rouge pour une population de moins de 1 000 habitants.

ADOPTE

NO-14-139 **NOUVELLE FENÊTRE
AU BUREAU MUNICIPAL**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT
APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que des soumissions ont été demandées pour la fabrication et la pose de la nouvelle fenêtre pour le bureau municipal;

Considérant qu'une seule firme a soumissionné pour la fabrication de la fenêtre;

Considérant qu'un seul entrepreneur a soumissionné pour l'installation de la fenêtre;

Pour toutes ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat aux soumissionnaires conformes suivants :

La fabrication de la fenêtre à battant est accordée à Isothermic au montant de 1056.81\$ taxes comprises.

L'installation de la fenêtre est confiée aux Constructions Louis Croteau Inc. au montant de 413.91\$ taxes comprises.

ADOPTE

NO-14-140

**COLLOQUE DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que la directrice générale assiste au colloque annuel de zone qui se tiendra les 10 et 11 septembre prochain, au restaurant La Bonne Mine, situé au 1425, rue Mooney ouest à Thetford Mines au montant de 125.00\$ tous frais payés par la municipalité.

ADOPTE

NO-14-141

VARIA

Conférence « Les rêves, un monde fascinant à explorer » mercredi 10 septembre à 19h30
Chemin St-Rémi, dimanche, le 7 septembre à 19h, édifice municipal
Besoin de bénévoles pour la bibliothèque

NO-14-142

PÉRIODE DE QUESTIONS (S)-

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets

NO-14-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES

ET RESOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 20.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.